

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de Saône et Loire - Prescriptions générales**

Annexe 6

ID_PG	GESTIONNAIRE	PRESCRIPTION	DEBVALID	DUREEAUT	FINVALID
PG071ERDF0001	EDF	Pour les convois de hauteur supérieure à 5,00 mètres, toutes précautions devront être prises et le transporteur devra prévenir directement par téléphone : - le centre EDF obligatoirement 8 jours à l'avance : - ATE CHALON SUR SAONE TEL : 03.85.93.73.82 - ATE MONTCEAU LES MINES TEL : 03.85.69.59.13 - ATE PARAY LE MONIAL TEL : 03.85.88.78.54 - ATE MACON TEL : 03.85.32.69.73			
PG071FTELE0002	FRANCE TELECOM	Pour les convois de hauteur supérieure à 5,00 mètres, toutes précautions devront être prises et le transporteur devra prévenir directement par téléphone : - France Télécom obligatoirement 8 jours à l'avance : - URR BOURGOGNE PEU - TEL : 0 810 132 424			
PG071DICE0001	DIR/CE	Reconnaissance des itinéraires : Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Le transporteur doit également s'assurer de l'accord des communes dont les agglomérations, au sens du code de la route, sont traversées.			
PG071DICE0002	DIR/CE	Intervention de la DIRCE : La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi. De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements...) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.			
PG071DICE0003	DIR/CE	La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.			
PG071DICE0004	DIR/CE	Prévenance par le transporteur : Le transporteur préviendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra opposer un désaccord technique au passage du convoi.			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de Saône et Loire - Prescriptions particulières**

Annexe 7

ID_PP	GESTIONNAIRE	NUMERO	RATTACHEMENT	PRESCRIPTION	DEBVALID	DUREEVALID	FINVALID	OBS
PP071APRR0035	APRR	36	N80 – pont Saint-Rémy	Circulation du convoi, seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage				
PP071CUCM0011	CCM	11	Saint Vallier D235 sortie TEREX CRANES jusqu'au pont des Marands sur N70 à Montchanin (D102)	Convois d'une hauteur supérieure à 4,70m. Le convoi sera obligatoirement escorté par la police locale depuis la sortie de l'usine TEREX CRANES jusqu'au pont des Morands, et vice-versa Prévenir 48h à l'avance le commissariat de police de Montceau les Mines – tel 03 85 67 41 00 ou fax 03 85 67 41 17. Vérifier la hauteur du convoi avant le départ pour le passage sous l'ouvrage situé à la sortie de l'usine TEREX CRANES..				
PP071CUCM0012	CCM	12	D235 – franchissement des ponts sur le canal du Centre et la Bourbince – Commune de Saint Vallier	Le franchissement du pont sur le canal du Centre et sur la Bourbince (D235) se fera au pas, dans l'axe, le convoi seul sur l'ouvrage.				
PP071CD710002	CD71	2	D1083 – Pont sous D972	Hauteur limitée à 4,72m.				
PP071CD710003	CD71	3	D673 – giratoire des Orlands à St Marcel jusqu'à giratoire de Droux à St Rémy	Les convois d'une hauteur supérieure ou égale à 4,30m se dirigeant vers la D978B devront emprunter la D673 depuis le giratoire des Orlands jusqu'au giratoire de Droux – faire demi-tour et revenir en direction du giratoire de Bresse et D978B.				
PP071CD710010	CD71	10	Montcenis - D680 – pont sous la D1	A l'échangeur de la D1 à montcenis, les convois d'une hauteur supérieure à 5m devront impérativement emprunter les bretelles de l'échangeur.				
PP071CD710013	CD71	13	D673 – Saint marcel – pont sous rue de la Varenne	Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,75m, l'entreprise de transports pétitionnaire devra aviser la subdivision DRI du Chalonnais – Centre d'exploitation de Verdun sur le Doubs, au moins 48h à l'avance, sous peine de se voir refuser le concours de ce dernier pour l'ouverture et la fermeture des S.O.G., dépose et repose des balises Kano. Tel 03 85 91 51 36 – fax 03 85 91 57 72. Cette intervention est payante.				
PP071CD710015	CD71	15	D61 – passages à niveau de Mesvres	Passage à niveau n° 66 signalé à Mesvres. Franchissement extrêmement difficile. <b>ATTENTION</b> conditions de passage modifiées à compter du 30 mars 2015. L'arrêté préfectoral 2015057-0004 du 26 février 2015 fixe les règles de franchissement suivantes pour TOUS les convois de 2ème et 3ème catégorie : <b>Franchissement autorisé uniquement entre 1h et 5h.</b> Avant chaque passage du convoi : - le transporteur avise la SNCF 48h à l'avance du passage du convoi (Gare de Montchanin 03 85 77 83 07 ou courriel : dj.eic-bfc.montchanin.poste@sncf.fr) - le jour du passage, le chef de convoi immobilise son convoi en amont du PN66 et contacte par téléphone portable l'agent SNCF de la gare de Montchanin (tel 03 85 77 83 07) . - l'agent SNCF s'assure que le franchissement du passage à niveau est possible sans danger et rappelle le chef de convoi pour l'autoriser à poursuivre sa route (ou différer le passage). - le chef de convoi fait franchir le passage à niveau et s'assure du dégagement total des voies ferrées. - le chef de convoi avise par téléphone l'agent SNCF de la gare de Montchanin (tel 03 85 77 83 07) du dégagement du PN66. Il informe également cet agent de tout aléa lors du franchissement. Le chef de convoi doit impérativement parler et lire la langue française ou à défaut être accompagné d'une personne parlant et lisant le français et capable de communiquer avec lui conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006. En attendant les heures de passage autorisées, les convois doivent stationner sur des aires adaptées existantes le long des D680, D681 et D978. Les convois de 1ère catégorie restent soumis aux dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006.				
PP071CD710016	CD71	16	D678 – Traversées de Lessard en Bresse, Oslon et Abergement Sainte-Colombe	Présence d'îlots à l'entrée et à la sortie des agglomérations de Lessard-en-Bresse, l'Abergement-Sainte-Colombe et Oslon.				
PP071CD710017	CD71	17	D906 – Pont des Bouchardes	Attention, la hauteur du pont des Bouchardes est limitée à 5m.				
PP071CD710018	CD71	18	D996 – Pont sur la Guyotte	Le franchissement du pont sur la Guyotte se fera au pas, dans l'axe, le convoi seul sur l'ouvrage.				
PP071CD710019	CD71	19	D61 – D680 – Passage à niveau de Marmagne	Passage à niveau signalé à Marmagne				
PP071CD710020	CD71	20	D978 – traversée d'Epervans	Traversée d'Epervans : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la largeur de la voie (6m) ne permet pas à deux véhicules importants de se croiser. De ce fait, le véhicule pilote prendra toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour assurer le passage du convoi.				
PP071CHAU0025	COMMUNE DE CHAUFFAILLES	25	D985 – D83 – traversée de Chauffailles	Sens Loire / Rhône : D985 – Voie nouvelle – rue Alexandre Prévôt – Avenue Van de Walle – Avenue du Château – D985  Sens Rhône / Loire : D985 – Rue de Verdun (D985) – Rue du 8 mai 1945 (D985) – D985  La traversée de Chauffailles est interdite le vendredi matin, jour de marché de 6h à 13h30				
PP071DEMI0023	DEMIGNY	23	D19 – Traversée de Demigny	Le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec la mairie de Demigny (tel 03 85 49 93 40 – courriel <a href="mailto:demigny@wanadoo.fr">demigny@wanadoo.fr</a> ), afin que le passage dans cette agglomération s'effectue sans dommage aux ouvrages publics. Tout transporteur qui négligerait de la faire s'exposerait à des poursuites de la part de la municipalité, conformément aux lois et règlements en la matière.				
PP071DICE0004	DIRCE	4	N70 – depuis rond point Jeanne Rose à Montchanin jusqu'à échangeur Galuzot à St Vallier	Convois de plus de 100 tonnes : Les ouvrages devront impérativement être franchis au pas (vitesse inférieure à 5km/h) et dans l'axe de l'ouvrage. Compte tenu des conditions de circulation, le pétitionnaire prendra toutes les mesures de prudence nécessaires et prendra contact, au minimum 2 semaines avant le passage du convoi, avec le CEI de Montchanin (03 85 58 34 99) ou avec le district de Mâcon (03 85 21 29 53).				

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de Saône et Loire - Prescriptions particulières**

Annexe 7

PP071DICE0005	DIR/CE			<p>Horaires de circulation : la circulation des convois exceptionnels de 2ème et 3ème catégories est interdite dans les deux sens de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 19h du lundi au vendredi.</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone <b>et</b> par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Macon / CES de Saint Marcel Tél : 03/85/94/17/20 – 03/85/94/17/26 – 06/64/46/83/53 Fax : 03/85/94/17/49 Mail : ces-st-marcel.ces-st-marcel.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Convois d'une hauteur supérieure à 5,00 m, emprunt obligatoire des bretelles d'évitement des passages supérieurs : PS DE CORTELIN (PS 57) PR 13+520 PS FONTAINE COUVERTE PR 16+374 PS DE LA RD 104 CHATEAURENARD PS53 PR 19+060 PS DE COCLOYE RD981 PS47 PR 20+750 PS DE LA VC 5 PS46 PR 20+970 PS DE LA RD 170 PR 24+670 PS DE LA RD 125 PR 26+965 PS DE STE HELENE-RD69 (PS 23) PR 27+720 PS DE GAUSSONE PR 28+730 PS DE LA RD 69 (PS 15) PR 32+610 PS DES BAUDOTS (PS 12) PR 33+890 PS DE LA RD 284 (PS 6) PR 35+223 PS DU CHARMOIS (PS 1) PR 38+160</p> <p>Convois de plus de 72 tonnes, emprunt obligatoire des bretelles d'évitement des passages inférieurs : - Sens Le Creusot-Chalon : 1 évitement – P.I. des Loges – PR 37+376 - Sens Chalon/Le Creusot : 1 évitement - P.I. des Chats – PR 31+480</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : PONT SNCF DE SAINT REMY PR 11+484 PONT SUR L'AUTOROUTE A6 PR 12+345 PONT SUR L'ORBISE A CORTELIN PR 12+986 PONT DE LA VOIE VERTE A SAINT DESERT PR 19+766 PI SUR VC (PI 44/45) PR 21+506 PI DES CHATS (PI 17bis) Sens Le Creusot Chalon PR 31+480 PONT SUR LE CANAL DU CENTRE PR 38+792</p>				
PP071DICE0008	DIRCE	8	N80	<p>La DIRCE interviendra systématiquement pour ouvrir les voies d'évitement de tous les convois de plus de 5 m de hauteur ou de plus de 72 tonnes sur la RN80.</p> <p>Ces convois ne sont autorisés à passer que du lundi au vendredi hors jours fériés entre 8h30 et 16h. Selon les Conformément aux prescriptions générales, le remboursement des frais d'intervention sera sollicité auprès du transporteur par émission d'un titre de perception. Par application du barème horaire des prestations des DIR défini par arrêté ministériel du 29 mars 2013, les montants demandés pour l'année 2017 seront de - convoi de hauteur supérieure à 5 mètres : 625 € - convoi de poids supérieur à 72 tonnes : 216 € - convoi de hauteur supérieure à 5 mètres et poids supérieur à 72 tonnes : 841 € Ces montants sont actualisés chaque année en application de l'arrêté ministériel visé ci-dessus.</p>				
PP071DICE0009	DIRCE	9	N80	<p>Convois de plus de 72 tonnes, emprunt obligatoire des bretelles d'évitement des passages inférieurs : - Sens Le Creusot-Chalon : 1 évitement – P.I. des Loges – PR 37+376 - sens Chalon/Le Creusot : 1 évitement - P.I. des Chats – PR 31+480 (visibilité réduite)</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage de tous les autres OA seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage</p>				
PP071DICE0014	DIRCE	14	N70 – Du PR 5+000 au PR029+0580	<p>Hauteur limitée à 4,65 m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Macon / CES de Saint Marcel Tél : 03/85/94/17/20 – 03/85/94/17/26 – 06/64/46/83/53 Fax : 03/85/94/17/49 Mail : ces-st-marcel.ces-st-marcel.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>				

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels  
Département de Saône et Loire - Prescriptions particulières**

Annexe 7

PP071DICE0034	DIRCE	34	N70 – Du PR029+0580 au PR047+1018	<p>Hauteur limitée à 4,75 m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE :  District de Macon / CES de Saint Marcel  Tél : 03/85/94/17/20 – 03/85/94/17/26 – 06/64/46/83/53  Fax : 03/85/94/17/49  Mail : ces-st-marcel.ces-st-marcel.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>				
PP071GDCH0001	GRAND CHALON	1	Traversée de Chalon/Saône	<p>Convois de masse supérieure à 94 tonnes et inférieure ou égale à 120 tonnes : Itinéraire : D19 – rue Thénard – rue des frères Lumière – rue Marc Seguin – rue Georges Derrien – Avenue pierre Nugues – Zone portuaire nord – Avenue du Pont de Bourgogne – Pont de Bourgogne – D5A – Giratoire des Orlands (ou vive-versa).</p> <p>La traversée se fera obligatoirement entre 20h et 6h.  Le franchissement du Pont de Bourgogne se fera au pas, dans l'axe, le convoi seul sur l'ouvrage.  Le transporteur devra prévenir au moins 48h à l'avance les services du Conseil Départemental (03 85 94 95 50), de la date et de l'heure de passage de son convoi.  Prévoir un stationnement adapté pour attendre les heures de passage autorisées.</p>				
PP071GDCH0021	GRAND CHALON	21	Traversée de Chalon/Saône	<p>Convois de masse inférieure à 94 tonnes et de largeur inférieure ou égale à 4m :  Itinéraire : D19 – rue Thénard – rue des frères Lumière – rue Marc Seguin – rue Georges Derrien – Avenue pierre Nugues – Zone portuaire nord – Avenue du Pont de Bourgogne – Pont de Bourgogne – D5A – Giratoire des Orlands (ou vive-versa).</p> <p>La traversée se fera obligatoirement entre 9h30 et 11h, 14h30 et 16h ou 20h et 6h.</p> <p>Prévoir un stationnement adapté pour attendre les heures de passage autorisées.</p>				
PP071GDCH0022	GRAND CHALON	22	Traversée de Chalon/Saône	<p>Convois de masse inférieure ou égale à 94 tonnes et de largeur supérieure à 4m :  Itinéraire : D19 – rue Thénard – rue des frères Lumière – rue Marc Seguin – rue Georges Derrien – Avenue pierre Nugues – Zone portuaire nord – Avenue du Pont de Bourgogne – Pont de Bourgogne – D5A – Giratoire des Orlands (ou vive-versa).</p> <p>La traversée se fera obligatoirement entre 20h et 6h.</p> <p>Prévoir un stationnement adapté pour attendre les heures de passage autorisées.</p>				
PP071GDCH00027	GRAND CHALON	27	Traversée de Chalon/Saône	<p>Pour les convois de première catégorie : circulation interdite dans Chalon de 6h à 9h30 – de 11h à 14h30 et de 16h à 20h</p>				
PP071MACO0024	MACON	24	D906 – D1079 – Traversée de Mâcon	<p>Pour les convois de plus de 3,50m de largeur, la traversée de la ville Mâcon et du pont de Saint Laurent se fera obligatoirement entre 21h et 6h.  Prévenir avant chaque voyage la police Municipale au 03 85 39 71 64 (8h/12h30 – 13h/18h)</p>				
PP071MACO0026	MACON	26	D906 – D1079 – Traversée de Mâcon	<p>Pour les convois de moins de 3,50m de largeur, la traversée de la ville Mâcon est interdite de 7h à 9h, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h à 19h30 et le samedi matin, jour de marché. Prévenir avant chaque voyage la police Municipale au 03 85 39 71 64 (8h/12h30 – 13h/18h)</p>				
PP071MACO0028	MACON	28	Traversée de Mâcon	<p>Pour les convois de première catégorie : circulation interdite dans Mâcon de 7h à 8h30 – de 11h30 à 12h30 – de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30</p>				

## **Annexe 8**

### **Liste des gestionnaires** **pour délais de prévenance**

#### **Département 71**

→ **Conseil Départemental 71 :**

cigt@cg71.fr

→ **DIR Centre Est :**

ces-st-marcel.ces-st-marcel.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr

→ **APRR :**

convoisps@aprr.fr